



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 8252

Texte de la question

M. Claude Évin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des demandeurs d'asile en France et sur les délais d'attente auxquels ils sont confrontés, qui dépassent très régulièrement une année d'instruction en première instance, à laquelle s'ajoutent plusieurs mois lorsqu'un recours est déposé. Cet allongement des délais rend la situation des demandeurs d'asile très difficile car la réglementation applicable ne correspond plus à la situation qui avait justifié sa mise en oeuvre. Trois points méritent d'être soulignés à ce titre. L'interruption du versement de l'allocation d'insertion après douze mois laisse les demandeurs d'asile dans une situation de dénuement alors que l'instruction de leur dossier n'est pas terminée. Ce dénuement est renforcé par l'interdiction du travail des demandeurs d'asile, qui a été établie à une période où les demandes étaient traitées dans des délais beaucoup plus brefs qu'actuellement. Aujourd'hui, les délais d'attente concernant les demandes d'asile territorial ou politique dépassent très largement les 180 jours, limite de référence fixée par l'Etat par la circulaire du 26 septembre 1991, et enferment les demandeurs dans une situation de grande précarité sociale et financière. Enfin, on peut s'interroger sur les critères de traitement des demandes qui retiennent uniquement les menaces émanant des Etats et ne prennent pas en compte celles qui peuvent émaner de groupes organisés, tribaux ou autres, et n'en sont pas moins réelles. Il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées pour adapter la réglementation et les pratiques nationales aux délais de traitement et aux situations de fait auxquels sont actuellement confrontés les demandeurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les demandeurs d'asile en France. La solution réside effectivement dans la poursuite du développement des capacités d'hébergement - l'objectif étant d'atteindre 17 000 places de centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) en fin d'année 2005 - mais aussi et surtout dans la réforme des procédures relatives à la demande d'asile. S'agissant du nombre de places en CADA, il a doublé depuis début 2002. Il atteindra, fin 2003, 12 480 places, non compté le dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (1 820 journées fin 2002). Quant à la réforme des procédures relatives à la demande d'asile, elle est en cours avec une loi en préparation. Le Sénat vient de modifier en première lecture, le 23 octobre 2003, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. La nouvelle loi devrait pouvoir entrer en application début 2004. Des moyens supplémentaires ont d'ores et déjà été mis à disposition de l'OFPPA, dont les délais d'instruction sont en cours de réduction. L'augmentation de la capacité d'accueil des centres d'hébergement conjuguée à la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile devrait, à moyen terme, apporter une réponse efficace à la mesure des enjeux actuellement liés à la question de l'asile en France.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8252

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4709

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9383